

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Consultation externe ouverte jusqu'au 23 juillet 2023

Merci d'utiliser un formulaire par proposition d'action. Si vous souhaitez formuler plusieurs actions, merci d'utiliser plusieurs fichiers.

Origine de cette proposition :

APRAM

Quelle proposition d'action concrètes voudriez-vous voir dans le Contrat d'objectifs et de performance 2025-2028 de l'INPI ? (*dans la mesure du possible, merci de préciser également quels indicateurs d'avancement et de résultats vous imaginez, voire quels jalons vous identifiez pour parvenir au résultat conforme à votre besoin*) :

Favoriser la conclusion amiable des litiges et les accords entre les parties : cela couvre plusieurs mesures, telles que :

- introduire la possibilité de suspendre le délai d'un mois pour motiver une opposition, sur demande conjointe ;
- faciliter l'accès des tiers aux demandes de retrait en cours : afin d'éviter le dépôt d'oppositions inutiles contre une marque qui est en réalité en cours de retrait total ou partiel et/ou pour permettre à l'autre partie à un accord de vérifier que le déposant respecte ses obligations contractuelles et éviter le dépôt d'une opposition pour préserver le délai.

Pourquoi proposez-vous cette action ?

Eviter les procédures superflues

Quelle(s) opportunité(s) ou impact(s) la réalisation de cette action par l'INPI aurait sur votre activité et/ou votre organisation ?

Nous imaginons que de telles mesures seraient à même de limiter un gaspillage de temps et des coûts inutiles pour nos membres.

Commentaire libre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Consultation externe ouverte jusqu'au 23 juillet 2023

Merci d'utiliser un formulaire par proposition d'action. Si vous souhaitez formuler plusieurs actions, merci d'utiliser plusieurs fichiers.

Origine de cette proposition :

APRAM

Quelle proposition d'action concrètes voudriez-vous voir dans le Contrat d'objectifs et de performance 2025-2028 de l'INPI ? (dans la mesure du possible, merci de préciser également quels indicateurs d'avancement et de résultats vous imaginez, voire quels jalons vous identifiez pour parvenir au résultat conforme à votre besoin) :

Adapter les procédures aux besoins des entreprises :

Il nous paraît utile de revenir notamment sur l'interdiction de renouveler une marque au nom du cessionnaire non inscrit – l'inscription de la cession prend plusieurs mois, ce qui oblige à payer systématiquement les taxes d'inscription en urgence lorsqu'un transfert de propriété est à inscrire juste avant un renouvellement, ou de devoir renouveler au nom du cédant qui n'est plus titulaire. Il conviendrait également d'accélérer le traitement des dossiers (en matière d'inscription et d'examen au fond notamment).

Le formalisme doit également être adapté en cas d'indisponibilité des services en ligne (maintenance, basculement des services, etc). Il nous semblerait utile d'avoir une décision qui règle les questions de la solution alternative et de la régularisation de manière adaptée et définitive :

- concernant la solution alternative : la télécopie comme seule solution de repli nous paraît trop limitée. Il n'est en effet pas certain que tous les déposants (y compris au sein des entreprises) disposent encore de télécopieurs et, s'il existe sans doute des solutions en ligne pour l'envoi de télécopies, elles posent un problème évident de confidentialité des informations. A cet égard, une adresse email unique pouvant réceptionner les formulaires pendant la durée de l'indisponibilité du portail serait une solution moderne bienvenue et bien plus accessible de nos jours que la télécopie.
- concernant la régularisation : la formalité effectuée par télécopie ou tout autre moyen devrait être régularisable en ligne dans les deux ou trois jours à compter du rétablissement du service en ligne, et non dans les deux jours ouvrés suivant la télécopie car nous imaginons mal comment cela pourrait aboutir si le service demeure indisponible pendant cette période.

Pourquoi proposez-vous cette action ?

Eviter les formalismes qui freinent les opérations des entreprises et qui ne sont pas adaptés à leur réalité.

Quelle(s) opportunité(s) ou impact(s) la réalisation de cette action par l'INPI aurait sur votre activité et/ou votre organisation ?

Il s'agirait ici d'éviter des formalismes et des coûts inutiles pour nos membres.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Commentaire libre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Consultation externe ouverte jusqu'au 23 juillet 2023

Merci d'utiliser un formulaire par proposition d'action. Si vous souhaitez formuler plusieurs actions, merci d'utiliser plusieurs fichiers.

Origine de cette proposition :

APRAM

Quelle proposition d'action concrètes voudriez-vous voir dans le Contrat d'objectifs et de performance 2025-2028 de l'INPI ? (*dans la mesure du possible, merci de préciser également quels indicateurs d'avancement et de résultats vous imaginez, voire quels jalons vous identifiez pour parvenir au résultat conforme à votre besoin*) :

Améliorer la transparence et l'indépendance :

En matière de transparence, il ne semble pas cohérent que les documents relatifs aux titres de propriété industrielle gérés par l'INPI demeurent inaccessibles sauf à les demander expressément et à payer la redevance associée, alors qu'il est désormais possible de consulter les documents relatifs aux entreprises gratuitement sur le site de l'INPI et que d'autres offices tels l'EU IPO ou l'OMPI permettent déjà de consulter tous ces documents gratuitement en ligne.

Nous souhaitons donc une évolution de la base marques actuelle, qui rencontre en outre fréquemment des difficultés de fonctionnement, vers une plateforme permettant l'accès en ligne et en temps réel à l'intégralité des dossiers de marques, à l'instar de celles de l'EU IPO ou de l'OMPI.

Concernant l'indépendance, si nous comprenons que les procédures de recours internes au sein de l'INPI sont vouées à se développer, il nous semble primordial que le principe d'indépendance soit garanti par l'installation d'une structure véritablement indépendante, sur le modèle des chambres de recours de l'EU IPO ou de l'OEB. La création d'un service qui intégrerait les mêmes personnels et aurait un rapport hiérarchique identique à celui du service ayant rendu la décision contestée ne serait pas à même de garantir ce principe fondamental.

Pourquoi proposez-vous cette action ?

Aligner les pratiques sur celles qui fonctionnent et existent déjà dans d'autres offices/d'autres institutions, et assurer des recours exempts de toute partialité.

Quelle(s) opportunité(s) ou impact(s) la réalisation de cette action par l'INPI aurait sur votre activité et/ou votre organisation ?

Une meilleure accessibilité à tous les documents utiles sans coûts supplémentaires pour nos membres et des voies de recours adaptées.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Commentaire libre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Consultation externe ouverte jusqu'au 23 juillet 2023

Merci d'utiliser un formulaire par proposition d'action. Si vous souhaitez formuler plusieurs actions, merci d'utiliser plusieurs fichiers.

Origine de cette proposition :

APRAM

Quelle proposition d'action concrètes voudriez-vous voir dans le Contrat d'objectifs et de performance 2025-2028 de l'INPI ? (dans la mesure du possible, merci de préciser également quels indicateurs d'avancement et de résultats vous imaginez, voire quels jalons vous identifiez pour parvenir au résultat conforme à votre besoin) :

Contribuer au rayonnement et à l'influence de la France à l'international en matière de propriété intellectuelle :

Il nous semble primordial que l'INPI puisse jouer un rôle d'expert et de conseil auprès du gouvernement et des autorités françaises pour faire en sorte que le cadre législatif et fiscal en matière de propriété intellectuelle soit adapté et attrayant pour soutenir les entreprises qui déposent des titres de PI et se battent à l'étranger contre la contrefaçon, en évitant des formalismes et des coûts supplémentaires. Cela pourrait également avoir un effet d'attraction au bénéfice de la France pour les entreprises internationales qui chercheraient à s'implanter en Europe, et un effet de rétention pour les entreprises françaises qui auraient moins besoin de délocaliser des services ou d'engager des prestataires dans d'autres pays européens. A cela s'ajouterait un effet positif pour l'ensemble des professions du droit de la propriété intellectuelle en France qui ne se verraient pas délaissées, notamment pour des raisons de fiscalité, au profit de prestataires installés dans les pays européens voisins. L'idée sous-jacente est ici d'aboutir à un écosystème français de la PI florissant, attractif et pérenne, soutenu par les autorités référentes.

Nous souhaitons également proposer que l'INPI puisse contribuer à la promotion en France des postes ouverts dans les offices internationaux, et soutenir des profils français pour des postes au sein de ces mêmes offices, en ajoutant si besoin un volet de formation auprès des profils français se destinant à œuvrer dans les institutions régionales et/ou internationales en matière de PI, en lien avec les autorités et/ou organisations pertinentes.

Pourquoi proposez-vous cette action ?

Faire rayonner la France et ses professions sur la « scène internationale de la PI » ; assurer la compétitivité et la pérennité de l'écosystème français de la PI, en France et à l'étranger.

Quelle(s) opportunité(s) ou impact(s) la réalisation de cette action par l'INPI aurait sur votre activité et/ou votre organisation ?

Impacts très positifs, qui induiraient : un poids plus important pour la France dans les institutions régionales/internationales de la PI ; et que la législation n'ait pas de répercussions négatives sur les pratiques et l'activité des acteurs de la propriété intellectuelle en France, et notamment pour nos membres.

Réflexion en vue de l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance 2025-2028 de l'INPI

Commentaire libre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.